

Règlement du Jeu

« 23^{ème} Anniversaire Colinter Ampoules-service® »

Article 1 : Société organisatrice

La société Colinter, au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS Strasbourg sous le numéro 389 199 324, dont le siège social est situé : 76 rue de la plaine des bouchers, à Strasbourg (67100), organise du **13/10/2015 10h00 au 13/11/2015 23h59**, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « **Jeu 23^{ème} Anniversaire Colinter Ampoules-service®** » sur son site internet www.ampoules-service.fr, un jeu gratuit (ci-après désigné par le Jeu). Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à **toutes personnes physiques majeures et mineures** résidantes en **France** (DOM-TOM compris), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 3 : Annonce du Jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants :

- le site internet : www.ampoules-service.fr ;
- E-mailing dédié ;
- Fan Page Colinter Ampoules-service.

Article 4 : Gains mis en jeu

- **1 Lot de 15 Ampoules LED Flamme culot E14 5W 400 lumens** d'une valeur de 103€
- **1 Lot de 10 Ampoules LED Flamme culot E14 5W 400 lumens** d'une valeur de 69€
- **1 Lot de 10 Ampoules LED Sphérique culot E14 4W 280 lumens** d'une valeur de 69€
- **6 Kits Bandeau LED avec variateur - 2 mètres** d'une valeur unitaire de 55€
- **3 Kits Bandeau LED Rouge Vert Bleu (RGB) - 1 mètre** d'une valeur unitaire de 39€
- **3 Trousses d'outillage comprenant 26 pièces** d'une valeur unitaire de 30€
- **5 Kits Bandeau LED avec variateur - 1 mètre** d'une valeur unitaire de 25€

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 : Principe du jeu

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Cliquer sur le lien de participation au Jeu présent sur la Newsletter dédiée au Jeu Anniversaire ou sur la page Facebook Colinter Ampoules-service du 13/10/2015 10h00 au 13/11/2015 23h59 heure française,
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés dans le formulaire et répondre aux 2 questions posées en répondant correctement puis le valider en cliquant sur ENVOYER ;
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 semaine à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les formulaires complétés conformément au présent règlement et parmi les bonnes réponses. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Modalités d'obtention du gain

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation dans un délai approximatif de 1 à 3 semaines à compter du tirage au sort.

Article 8 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice et sa page Facebook.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la Loi «Informatique et Libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse de la société Colinter :

Colinter Ampoules-service®
Jeu 23^{ème} Anniversaire Colinter Ampoules-service® 76, rue de la plaine des bouchers
67100 Strasbourg

Article 11 : Loi applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.